

BGer 7B_851/2025 vom 7. Oktober 2025

Bundesgericht, 2025-10-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_851_2025

FR: TF 7B_851/2025 du 7 octobre 2025

IT: TF 7B_851/2025 del 7 ottobre 2025

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal examine d'office sa compétence (art. 29 al. 1 LTF) et contrôle librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis (ATF 149 IV 9 consid. 2).

E. 2.1

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. En particulier, le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF). Pour satisfaire à cette exigence, il appartient à la partie recourante de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse (ATF 140 III 86 consid. 2 et 115 consid. 2); en particulier, la motivation doit être topique, c'est-à-dire se rapporter à la question juridique tranchée par l'autorité cantonale (ATF 123 V 335 consid. 1).

E. 2.2

En l'espèce, face à la motivation par laquelle la juridiction cantonale a confirmé l'ordonnance de non-entrée en matière du 29 juillet 2025 (cf. arrêt entrepris consid. 6.3 p. 8), la recourante se limite à déclarer "faire opposition à l'ordonnance de non-entrée en matière rendue le 29 juillet 2025 par le Ministère public grâce à l' art. 354 CPP (sic) ". Ce faisant, outre le fait qu'elle ne formule aucune conclusion, elle n'expose aucunement en quoi l'autorité précédente aurait violé le droit fédéral (soit en particulier l' art. 310 CPP) en rejetant son recours contre l'ordonnance précitée. Il est ainsi patent que sa brève écriture ne répond pas aux exigences de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral.

E. 3

Faute de répondre aux conditions de recevabilité d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. b LTF . Il sera exceptionnellement statué sans frais (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF), ce qui rend sans objet la demande d'assistance judiciaire.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.